



19 mars 2020

CIRCULAIRE CTOI 2020-14

Madame/Monsieur,

SUSPENSION TEMPORAIRE DES DEPLOIEMENTS D'OBSERVATEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, la pandémie du COVID-19 continue d'empirer et perturbe tous les aspects de la vie courante. De plus en plus de pays ferment leurs ports d'entrée, rendant les voyages plus difficiles, voire impossibles, pour les habitants de nombreuses régions du monde.

À la suite de discussions tenues avec l'équipe technique du Consortium qui est chargé du Programme Régional d'Observateurs (PRO) de la CTOI, l'équipe d'Application du Secrétariat et la Présidente de la CTOI, nous avons conclu que cette pandémie a indéniablement ébranlé la capacité du Consortium à déployer et rapatrier les observateurs du PRO de manière sécurisée et à meilleur coût. Nous estimons également qu'autoriser de nouveaux déploiements d'observateurs dans ces circonstances irait à l'encontre de toutes les consignes de santé et de sécurité actuellement dispensées et des efforts visant à limiter la propagation du virus.

En conséquence, j'ai demandé au Consortium chargé du PRO de suspendre tout nouveau déploiement d'observateurs du PRO jusqu'à nouvel ordre et/ou jusqu'à ce que les dangers posés par le COVID-19 aient disparu et que les voyages deviennent possibles.

Même si les observateurs de la CTOI ne seront pas présents à bord de certains navires de charge durant cette période, cette circonstance exceptionnelle, qui est considérée comme un *cas de force majeure*, n'empêchera pas la poursuite des activités de transbordement en mer dans le cadre de la structure établie du PRO.

Les flottilles participant au PRO continueront à soumettre au Secrétariat de la CTOI leurs demandes/révisions de demandes concernant leurs navires de pêche qui procéderont à des transbordements en mer, comme ils l'ont fait ces dernières années. Comme d'habitude, une approbation/un accusé de réception sera communiqué en retour à la/aux flottille(s) concernée(s) par le Secrétariat.

Les flottilles qui autorisent leurs navires de pêche à procéder à des transbordements en mer s'assureront également que les capitaines des navires de charge continuent de transmettre au Secrétariat de la CTOI les formulaires de déclaration de transbordement complétés, conformément aux exigences du Programme.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.